

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 2 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le deux février à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

Présents : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Mme THIEBAULT, Maires Adjoints ;

Mme ALLIBERT, Mr ARSAC, Mme BOURDELAIN, Mme DE ALMEIDA, Mr FIALON, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mr JOUVET, Mme LE GOFF, Mme MARCON, Mr MAYRAND, Mr MENINI, Mme MIALON, Mr POURHADI, Mr TRANCHARD conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COZE a donné procuration à Mr ARSAC

Mme PEYRON a donné procuration à Mme ALLIBERT

Mr ROCHER a donné procuration à Mr MENINI

Secrétaires : Mr POURHADI, Mme DE ALMEIDA

CAPEV – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 14 DECEMBRE
2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay concernant l'attribution de compensation attribuée à chaque commune afin de respecter le principe de neutralité fiscale, avec modulation à la hausse ou à la baisse.

Ces ajustements s'écartant de la méthode de calcul de droit commun, chaque conseil municipal doit approuver le montant de son attribution de compensation.

Monsieur le Maire présente le tableau pour l'exercice 2017, soit pour Chadrac, un montant d'attribution de 476.481 €

Monsieur le Maire présente également le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 décembre 2017.

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ont été déterminer provisoirement les impacts financiers consécutifs au transfert de la compétence « petite enfance » pour la partie fonctionnement sur les 28 communes membres de la Communauté d'Agglomération et « l'aménagement des zones d'activités économiques » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce rapport doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article

L.5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport.

Pour Chadrac :

Total AC 2017	476.481 €
Clect 14/12/2017 Petite enfance (évaluation provisoire des charges de fonctionnement)	- 7.323 €
TOTAL AC PROVISoire AU 31/12/2017	469.158 €

Ouïe cet exposé, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'attribution de compensation 2017 et le rapport de la CLECT du 14 décembre 2017.

CAPEV – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'adhésion à la Communauté d'Agglomération des communes de St-Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux arrêtés préfectoraux du 10 novembre 2017, il convient de procéder à une recomposition du Conseil Communautaire en application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit selon les dispositions de droit commun, soit par accord local.

Ces deux modalités de répartition, doivent dans tous les cas respecter les critères de bases suivants :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Le nombre de sièges dont elle dispose est défini selon sa strate de population.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Les sièges sont répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être validé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'accord local fixant la répartition et le nombre de sièges à 98, tels que définis ci-dessous :

nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Puy-en-Velay (Le)	18909	15
Brives-Charensac	4103	3
Saint-Germain-Laprade	3579	3
Espaly-Saint-Marcel	3530	2
Vals-près-le-Puy	3328	2
Coubon	3145	2
Polignac	2830	2
Chadrac	2583	2
Saint-Paulien	2402	2
Craponne-sur-Arzon	2065	1
Cussac-sur-Loire	1751	1
Blavozy	1654	1
Aiguilhe	1551	1
Rosières	1536	1
Vorey-sur-Arzon	1419	1
Bains	1328	1
Solignac-sur-Loire	1260	1
Arsac-en-Velay	1224	1
Sanssac-l'Église	1155	1
Beaulieu	1018	1
Saint-Vincent	988	1
Allègre	952	1
Saint-Christophe-sur-Dolaizon	952	1
Loudes	902	1
Lavoûte-sur-Loire	855	1
Chaspinhac	820	1
Chaspuzac	767	1
Saint-Etienne-Lardeyrol	758	1
Malrevers	748	1
Saint-Hostien	742	1
Monteil (le)	645	1
Chaise-Dieu (la)	619	1
Brignon (le)	594	1
Saint-Vidal	584	1
Saint-Georges-Lagricol	527	1
Saint-Pierre-du-Champ	506	1
Roche-en-Régnier	502	1
Chamalières-sur-Loire	495	1
Chomelix	479	1
Vergezac	475	1
Céaux-d'Allègre	471	1
Jullianges	447	1
Pertuis (Le)	440	1
Borne	424	1
Bellevue-la-Montagne	413	1
Ceyssac	411	1
Saint-Privat-d'Allier	410	2
Monlet	399	1
Blanzac	389	1
Saint-Jean-de-Nay	361	1
Vernassal	359	1
Saint-Geneys-près-St-Paulien	310	1
Félines	301	1
Lissac	267	1
Vazeilles-Limandre	252	1
Saint-Julien-d'Ance	247	1
Beaune-sur-Arzon	233	1
Sembadel	231	1
Monistrol-d'Allier	198	1
Saint-Jean-d'Aubrigoux	182	1
Mézères	162	1
Saint-Préjet d'Allier	154	1
Connangles	148	1
Cistrières	142	1
Malvières	137	1
Fix-Saint-Geneys	124	1
Chapelle-Geneste (la)	113	1
Saint-Pal-de-Sénoire	109	1
Saint-Victor-sur-Arlanc	84	1
Bonneval	75	1
Laval-sur-Doulon	64	1
Chapelle-Bertin (La)	53	1
Vernet (Le)	22	1
		98

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'accord local présenté par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, soit 98 sièges.

DOTATION D'EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX 2018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la D.E.T.R.2018 la commune pourrait bénéficier de financement pour le projet de rénovation et de mise aux normes accessibilité de la salle de réunion. Cette salle est de plus en plus utilisée pour des réunions ou activités diverses.

En effet, ce projet s'inscrit dans le cadre de la fiche n°10, « Revitalisation des Centres-Bourgs » du programme DETR, et la commune est susceptible d'obtenir une subvention de 20% à 50% de la dépense totale hors taxe.

Monsieur le Maire présente le chiffrage estimatif établi par Monsieur VAISSIERE, Architecte, et le cabinet BUDECO.

Le projet présenté s'élève à 39.195,18 € HT.

Il s'agit de changer les fenêtres très anciennes et de réaménager les sanitaires afin de permettre l'installation de toilettes aux normes d'accessibilité pour handicapés (rapport SOCOTEC du 20/04/2011)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante au titre de la DETR 2018.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE RENTREE 2018/2019

Monsieur le Maire soumet au membres du conseil municipal le problème de choix à faire pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, à savoir le maintien de la semaine à 4,5 jours ou le retour de la semaine à 4 jours.

Une discussion s'engage entre tous les membres du conseil municipal, afin de mettre en évidence tous les points.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui résume bien la position qui pourrait être adoptée par le conseil municipal, et qui serait adressé au Directeur de l'Inspection Académique :

« Monsieur le Directeur,

Je vous adresse ce courrier pour faire suite à la demande des services de l'Etat de vous adresser pour le 9 février 2018, la

décision de la commune au regard de l'organisation du temps scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

L'Etat, par la voix du ministre actuel de l'éducation nationale, Monsieur BLANQUER, a décidé de laisser à chaque collectivité le soin d'organiser la semaine éducative sur un rythme de 5 jours, tel que défini depuis 2013 par Messieurs Vincent PEILLON, puis Benoît HAMON, ou bien de revenir à la semaine en 4 jours en libérant le mercredi matin.

A l'origine de cette orientation, le discours officiel reposait sur l'intérêt majeur de l'enfant, au regard de ses apprentissages et sa capacité à rester attentif, en développant les apprentissages fondamentaux de préférence les matins.

Ainsi, furent mis en place les temps périscolaires, afin d'apporter notamment des réponses au regard de l'éveil des enfants par l'apprentissage découverte d'activités une heure chaque après-midi (de préférence), tournant autour du sport, de la culture, et de l'éveil à la citoyenneté.

La commune de Chadrac fut tout de suite enthousiasmée par cette idée, et adhéra dès la rentrée de septembre 2013 au projet, mettant tout en place dès le mois de février 2013 avec tous les acteurs (enseignants, parents d'élèves, structures associatives) pour la réussite de la démarche. En cela, nous avons fait partie des trois seules communes du département à s'engager immédiatement, la grande majorité des collectivités refusant, pour des questions purement budgétaires ou dogmatiques.

A l'époque, l'engagement financier net de plus de 50.000 € à la charge du budget communal (2% du budget de fonctionnement) n'a pas constitué de frein à notre engagement. Nous pensions à l'intérêt supérieur des enfants, quitte à abandonner 1000 m² de réfection de voirie.

Dans le même temps, nous avons dénoncé l'absence d'engagement de l'Etat sur la généralisation de ce dispositif aux écoles privées sous contrat, créant ainsi des distorsions de concurrence entre public et privé, dont on connaît le niveau important en Haute Loire.

Aujourd'hui, le même Etat souhaite se désengager du dispositif sans le dire officiellement, en laissant le soin à chaque collectivité, de décider de l'avenir à réserver aux dispositifs mis en œuvre.

Nous constatons que ces décisions répondent au dogmatisme évoqué plus haut, mais nous ne sommes pas sûrs que l'intérêt des enfants soit au cœur des préoccupations des décideurs.

Nous constatons qu'aucune évaluation de l'intérêt des temps périscolaires n'a été réalisée depuis 5 ans.

Nous constatons qu'aucune enquête locale n'a été menée, notamment auprès des équipes pédagogiques pour apprécier l'intérêt du dispositif tel que mis en place.

Mais aujourd'hui, on nous demande de nous prononcer sur le rythme de la semaine que la collectivité préconise pour la rentrée 2018-2019 : semaine en 4 jours ou maintien de la semaine en 5 jours.

En l'absence de toute enquête et analyse nationale ou départementale, le conseil d'école de Chadrac a pris l'initiative d'engager une consultation des parents d'élèves fréquentant l'école. Des retours obtenus (185 réponses), une majorité se dégage en faveur du maintien de l'organisation actuelle.

Le conseil d'école, réuni le 18 janvier dernier, a décidé à une très large majorité le maintien du dispositif actuel, les représentants de la commune ayant décidé de ne pas participer au vote à bulletins secrets, de façon à ne pas altérer les résultats ; les enseignants et les représentants des parents d'élèves reconnaissant bien volontiers les avantages du système de la semaine en 5 jours au niveau acquisition des savoirs et maîtrise des apprentissages.

Néanmoins, le conseil d'école a bien conscience de l'existence d'autres enjeux : *« le conseil d'école vote à 12 voix contre 5 et un bulletin blanc (les représentants de la Mairie n'ont pas pris part au vote) pour la semaine à 5 matinées mais comprendrait et approuverait que la Mairie fasse une proposition de modification à 4 jours afin d'éviter l'isolement éventuel et ses conséquences. »*

Mais si nous sommes persuadés que l'intérêt de l'enfant passe par le maintien de ce dispositif avec des actions de qualité au niveau périscolaire (et non de la simple garderie), nous avons conscience que ce dispositif ne fait pas pour autant l'unanimité, et que le maintien actuel de la semaine en 5 jours pourrait conduire à des départs d'enfants du groupe scolaire pour la prochaine rentrée, si les communes urbaines du bassin décidaient de se retirer de ce dispositif.

Constatant, depuis la mise en place du Pôle Enfance Jeunesse et de la classe passerelle, une recrudescence des inscriptions en maternelle, ce qui peut constituer un vivier pour l'avenir du groupe scolaire,

Le Conseil Municipal de Chadrac refuse de prendre position majoritairement, et vous laisse le soin d'arrêter pour la

rentrée scolaire 2018-2019 le maintien du dispositif de la semaine en 5 jours ou le retour de la semaine en 4 jours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité des voix :

POUR le retour à la semaine de 4 jours : 0

POUR le maintien de la semaine de 4,5 jours : 5 (LE GOFF, HARITCHABALET, JOUVET, ARSAC, MENINI)

POUR l'envoi du courrier proposé : 18

Monsieur le Maire adressera donc le courrier précité à l'inspection académique en guise de réponse pour la commune de Chadrac.